

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT EN VERON, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATEAU, Maire.

Convocations du 23/10/2014

Nombre de membres

en exercice : 23

Nombre de membres

présents : 22

Nombre de membres

votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Edith RICQUE, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAL, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Valérie POYART, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC.

Excusé : Jacques NOURRY,
Madame Valérie POYART a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été envoyé à chaque membre. Il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil donne son accord pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : la modification du prix de vente du bois de chauffage.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE :

- Droit de préemption : En application de l'art. L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire fait savoir au Conseil qu'il n'a pas exercé son Droit de Préemption Urbain relatif à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, sur les parcelles suivantes :
 - AB 479 située au lieudit « le Ridoit » pour une surface de 1 499 m²
 - AD 927 située 19 rue de la Croix Bazouille pour une surface de 17 m².
 - AD 937 située 12 rue du Martinet pour une surface de 862 m².
 - AP 462, 463, 477, 479 et 481 situées 23 rue du Colombier pour une surface de 1 974 m².
 - AE 200, 201 et 613 situées 19 rue de Villy pour une surface de 6 538 m²
 - AD 1214 situé au lieudit « La Charmille » pour une surface de 929 m²
 - AE 693 située au lieudit « la Croix Bazouille » pour une surface de 34 m²
 - AD 1121 située Rue du Parc pour une surface de 1 990 m²
 - AO 180 située au lieudit « la Béruserie » pour une surface de 350 m²
- Le Maire a loué la parcelle cadastrée AH 516, appartenant à la commune, d'une contenance de 7 922 m² en bail précaire à compter du 1^{er} janvier 2015 à Mme Mathilde SANCHEZ, au prix de 100 € par an, pour y parquer des chevaux.

2014-81 :DECISION MODIFICATIFE BUDGETAIRE N° 2:

D'une part, le lave-linge de l'école maternelle ne fonctionne plus correctement. Il a fallu en acheter un autre rapidement qui a coûté 405 €.

D'autre part, l'emprunt réalisé en 2014 a été souscrit avec des échéances trimestrielles pour bénéficier d'un taux préférentiel ; il faut donc inscrire l'équivalent de la 1^{ère} échéance au budget.

En outre, les frais de personnel ont dépassé les prévisions notamment en raison de l'attrait des chèques restaurant.

Il convient donc pour le financer d'effectuer les écritures suivantes :

Dépenses d'Investissement :

| | | |
|----------|------------------------------------|-----------|
| 021 | Dépenses imprévues | - 7 200 € |
| 1641-203 | Remboursement d'emprunt | +6 700 € |
| 2158-201 | Autres matériels techniques Ecoles | + 500 € |

Dépenses de fonctionnement :

| | | |
|-------|-----------------------------|-----------|
| 022 : | Dépenses imprévues | - 2 500 € |
| 6488 | Autres charges de personnel | +2 500 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à apporter les modifications ci-dessus au budget 2014.

2014-82 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Le Maire rappelle au Conseil que suivant la loi du 05.01.1988 d'amélioration de la décentralisation et jusqu'à l'adoption du budget au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, et en application de l'art. L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, jusqu'au vote du budget 2015, **¼ des crédits votés en 2014** soit les sommes suivantes :

| Articles | Libellés | BP 2014 | 25% des crédits |
|----------------------|-------------------------------|----------------|------------------|
| 202 | Elaboration du PLU | 5 700 | 1 425 € |
| 2031 | Frais d'étude | 9 100 | 2 275 € |
| 2111 | Terrains nus | 8 000 | 2 000 € |
| 21578 | Autre matériel voirie | 2 000 | 500 € |
| 2315 | Installations techniques | 119 800 | 29 950 € |
| | Groupes scolaires | | |
| 21312-201 | Constructions | 3 000 | 750 € |
| 2135-201 | Installations techniques | 4 000 | 1 000 € |
| | Ateliers communaux | | |
| 2158-202 | Autres installations tech. | 1 000 | 250 € |
| | Voirie | | |
| 204158-203 | Subv. D'équipement | 52 000 | 13 000 € |
| 2151-203 | Réseaux de voirie | 8 000 | 2 000 € |
| 21568-203 | Matériel incendie | 2 000 | 500 € |
| 21578-203 | Autre matériel voirie | 3 500 | 875 € |
| 2315-203 | Installations techniques | 178 900 | 44 725 € |
| | Peupleraies | | |
| 2121-205 | Plantations | 6 000 | 1 500 € |
| | Salles publiques | | |
| 2184-206 | Mobilier | 1 500 | 375 € |
| | Sécurité-Accessibilité | | |
| 2315-210 | Installations techniques | 61 000 | 15 250 € |
| | | | |
| TOTAL GENERAL | | 465 500 | 116 375 € |

2014-83: VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION

Lors de la finalisation de l'opération du lotissement « des Pièces », il était apparu la nécessité de libérer la parcelle cadastrée AD 82, d'une contenance de 6 144 m², du bail fermier qui la concerne pour y réaliser un accès au lotissement. Le bail fermier signé avec M. Francis GALLE a donc été dénoncé en décembre 2013. Le préavis étant de 18 mois, nous retrouverons donc la jouissance de cette parcelle le 1^{er} juillet 2015.

La commune est redevable à M. GALLE d'une indemnité d'éviction calculée par rapport à un prix fixé à l'hectare par une convention annuelle départementale relative à l'indemnisation des exploitants agricoles, et s'élevant à la somme de 7 050 €/ha pour la zone qui nous concerne.

Le Maire propose donc de voter le montant de cette indemnité d'éviction de 4 331.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité d'éviction de 4 331.52 € à M. Francis GALLE.

2014-84 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

En janvier 2015, aura lieu le recensement de la population à nouveau sur Beaumont-en-Véron. 5 agents recenseurs ont été recrutés : Mmes FERRARY, LEMESLE, GRANDIN, BONDU et CAILLAULT, sous la coordination de Mme Lucienne CORBINEAU, agent communale.

Il convient maintenant de définir leur rémunération.

Le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués lors du dernier recensement en 2010, à savoir :

- 0.90 € par feuille de logement remplie,
- 1.60 € par bulletin individuel rempli.
- Un forfait de 90 € pour les frais de transport.
- Versement de 40 € pour chaque séance de formation
- Versement de 40 € pour la demi-journée de repérage.

Il propose en outre d'octroyer une augmentation exceptionnelle de son régime indemnitaire (IAT) au coordonnateur d'enquête, Mme Lucienne CORBINEAU, pendant le mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du maire et reconduit en 2015 les tarifs appliqués lors du recensement de la population de 2010.

2014-85 : VALIDATION DU RAPPORT FINAL DE LA CLETC

Monsieur NAULET, Adjoint aux finances, donne lecture du rapport définitif de la Commission Locale sur l'Évaluation des Charges nettes transférées par les communes à la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (C.L.E.T.C.) établi en séance le 30 octobre dernier.

Celui-ci fait état de l'historique de la fusion des 3 communautés de communes en une seule, du cadre juridique applicable à l'évaluation des charges transférées, les méthodes d'évaluation proposées par la CLETC et, par conséquent, des montants retenus définitivement pour les attributions de compensation budgétaires.

L'avis des Conseils Municipaux des communes adhérentes est sollicité sur les conclusions de ce rapport en rappelant que la majorité requise pour l'application de ce rapport est la majorité dite « qualifiée ».

M. JUILLET demande des précisions sur l'attribution négative de la Roche Clermault. Il lui est répondu que l'attribution négative viendra en compensation d'une modification de sa fiscalité qui a eu pour conséquence de produire un supplément de recettes alors que la Communauté de Communes a subi un abaissement de sa recette fiscale.

Il est précisé ensuite que le vote du Conseil Communautaire interviendra demain soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du rapport de la C.L.E.T.C. sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

2014-86 : INTERVENANT MUSIQUE DANS LES ECOLES

La commission scolaire a examiné le projet pédagogique d'Aurélie DELIGNE, intervenante en musique dans les deux écoles.

Il est prévu 4 heures 30 d'intervention par semaine en primaire et 1 heure 30 d'intervention par semaine en maternelle au prix de 37 € l'heure et 16 € le trajet.

La facturation se fera au mois en tenant compte des heures réellement dispensées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Mlle Aurélie DELIGNE, professeur de technique vocale au statut professionnel indépendant d'auto entrepreneur,
- Accepte le tarif proposé pour l'année scolaire 2014/2015 de 222 € par semaine scolaire (facturation au temps réel) plus 10 h avec trajet
- Autorise le Maire à signer la commande de cette prestation.

2014-87 : INTERVENANT « ECHECS » A L'ECOLE PRIMAIRE

Mme FLAMIN, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil que les enseignants de l'école primaire du "Pain Perdu" sollicitent la reconduction de l'initiation au jeu d'échecs en insistant sur le fait que cette activité s'avère très bénéfique pour les enfants sur le plan pédagogique et psychologique.

Cet enseignement serait dispensé à toutes les classes.

Le projet se déroulerait en **6 séances d'une heure** par classe et s'effectuerait durant l'année scolaire 2014/2015, soit un minimum de **42 heures pour l'ensemble des 7 classes**, le matériel étant fourni par le club.

Le coût de cette activité s'élève à 840 €. La commission scolaire est favorable.

Le Conseil, compte tenu de son apport très bénéfique de cette activité pour les enfants, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE son accord.**

2014-88 : INTERVENANT « THEATRE » A L'ECOLE PRIMAIRE

Mme FLAMIN rappelle au Conseil que la "**Compagnie du Petit Monde**" propose des ateliers "théâtre" en milieu scolaire (Théâtre en Herbe) depuis plusieurs années et informe que le Directeur de l'école primaire souhaite reconduire ces ateliers pour l'année 2014/2015.

Une demande est sollicitée pour deux classes sachant que pour chaque classe les 10 séances d'intervention reviennent à 450,00€ comme l'an dernier. Le total s'élèverait donc à **900.00 €**

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord.

2014-89 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS

La commission des bâtiments a examiné les devis reçus pour un contrat de 3 ans assurant la vérification et l'entretien du parc des 67 extincteurs et des 2 RIA des bâtiments communaux.

Elle propose de signer ce contrat avec la société SICLI de Tours pour la somme de 679 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de recourir à un contrat d'entretien des extincteurs et des RIA des bâtiments communaux,
- Accepte les termes du contrat proposé par la Société SICLI de Tours pour un montant annuel de 679€
- Charge le Maire de signer ce contrat.

2014-90 : ACHAT DE LA PARCELLE AC 671

Dans le cadre de la gestion des biens communaux, il a été remarqué qu'une parcelle de 15 m² (correspondant à un ancien abri bus) placée au beau milieu de l'espace vert de la Cité de Velor 1 est restée au nom d'EDF.

Le Maire propose de l'acheter pour l'€ symbolique à EDF qui est d'accord pour le céder et de confier l'achat à Me CHEVALIER, Notaire à Chinon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AC 671, d'une contenance de 15 m², au prix d'un Euro symbolique
- Accepte la prise en charge des frais qui en découleront
- Dit que Me Chevalier, Notaire à Chinon, établira l'acte,
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014-91 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), a voté des modifications à ses statuts afin de permettre l'adhésion des groupements de collectivités à ses compétences à la carte, d'entériner la compétence « Bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides » et de prendre une compétence « Communications électroniques » complète afin d'engager le SIEIL aux côtés du schéma de déploiement proposé par le Conseil Général d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications de statuts du SIEIL telles que définies dans la délibération du Comité syndical du 17/10/2014,

2014-92 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

La commune de Beaumont en Véron a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

2014-93 : CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA FOURRIERE

Le service de la fourrière communautaire faisait l'objet d'une convention entre la communauté de communes du Véron et ses communes adhérentes.

Depuis, le 1^{er} janvier 2014, la création de la communauté de communes élargie a pérennisé ce service.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention avec la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve les termes de la convention de mutualisation pour la fourrière communautaire,
- ✓ Autorise le maire à signer cette convention.

A la demande de M. JUILLET, il est précisé que la fourrière communautaire, située à côté de la déchèterie, est gérée par deux agents volontaires du service technique de la Communauté de Communes.

2014-94 : OUVERTURE D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de la commune, les plannings des personnels de service ont été refaits entièrement pour tenir compte du surplus de ménage notamment, dû à une utilisation plus intense des locaux.

En accord avec les agents eux-mêmes, certains postes ont été dotés d'heures complémentaires pour tendre vers le plein temps.

Cependant, cette mesure s'est révélée insuffisante.

La solution semble donc être le recrutement. Toutefois avant de s'engager vers la création d'un poste qui aura des conséquences lourdes sur le budget, le maire propose de l'autoriser à recruter un agent contractuel de 20/35^e pour accroissement temporaire d'activité dont le contrat ne pourra excéder 12 mois. Cette nouvelle mesure permettra de laisser un temps raisonnable de réflexion sur la nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la proposition du Maire et l'autorise à recruter un agent en CDD de 20/35^e pour accroissement temporaire d'activité en 2015.

A la demande de Mme TAPIN, il est précisé que l'agent qui va être recruté sur ce poste est celui qui remplace actuellement de Mlle Laura BEHOUR en congé maternité.

2014-95 : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Par délibération en date du 03 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre une coupe de peupliers avec le concours de l'ONF et une coupe de frênes (haie en taillis qui longe la peupleraie) appartenant à la commune, situées sur le territoire de Cinais.

Il a été signalé au maire que le prix fixé par les frênes en séance, soit 14 € le stère, était trop élevé par rapport aux pratiques locales.

En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le prix de vente du bois de chauffage communal vendu sur pied et le fixe à 12 € le stère.

DIVERS :

- Trois certificats d'urbanisme « opérationnels » ont été délivrés en novembre et décembre : 2 pour des opérations non réalisables : 6 rue du petit Ruau et Rue du Véron et 1 pour une opération réalisable 23 rue du Colombier.
- M. JUILLET fait état d'un compte-rendu d'une réunion de bureau de la Communauté de Communes dans lequel il est mentionné la réactivation de l'association des Maires du Canton. Il demande l'objet de cette association et à quoi servira la cotisation demandée à chaque commune. Il lui est répondu qu'au sein de l'association des maires, il est débattu des problématiques générales des communes hors des territoires. La cotisation sert en particulier à certaines cérémonies ou à mutualiser au nom de tous les maires de la CCCVL plutôt que de le faire séparément des cadeaux de départ (comme en ce moment pour le départ du Sous-Préfet).
M. JUILLET demande que cette cotisation soit financée par la communauté de communes et non plus par les communes.
- Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015 : le Maire demande à tous les Conseillers de signaler leurs disponibilités à ces deux dates.
- Organisation de la distribution des bulletins municipaux
- Organisation de la distribution des sacs poubelles les samedis de janvier et de février 2015.
- Organisation de la distribution des Colis de Noël en collaboration avec les membres du CCAS
- La prochaine séance est fixée au lundi 2 février 2015 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 20 h 30.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

| N° | Titre |
|-----------|--|
| 81 | Décision Modificative budgétaire n° 2 |
| 82 | Dépenses d'Investissement 2015 |
| 83 | Indemnité d'éviction |
| 84 | Rémunération des Agents recenseurs |
| 85 | Validation du rapport final de la CLETC |
| 86 | Intervenant musique dans les écoles |
| 87 | Intervenant Echechs à l'école primaire |
| 88 | Intervenant Théâtre à l'école primaire |
| 89 | Contrat d'entretien des extincteurs |
| 90 | Achat de la parcelle AC 671 |
| 91 | Modification des statuts du SIEIL |
| 92 | Dématérialisation des actes administratifs |
| 93 | Convention de mutualisation des services pour la fourrière communautaire |
| 94 | Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité |
| 95 | Modification du tarif de vente du bois de chauffage |

Signature des membres présents

| Nom | Signature | Nom | Signature |
|------------------|--|---------------------|------------------|
| Bernard CHATEAU | | AMIRAULT Thierry | |
| Vincent NAULET | | Joëlle JASSELIN | |
| Martine MILLET | | Frédéric BEGUIER | |
| Jacques NOURRY | Excusé A donné procuration à D. AUDOUX | Magali ROPIQUET | |
| Emilie FLAMIN | | Benoît GATEFAIT | |
| Rémy DELAGE | | Valérie POYART | |
| Edith RICQUE | | Stéphanie ADAMSKI | |
| Gérard GRANGE | | Simon BERTON | |
| Dominique AUDOUX | | Gaëtan THAREAU | |
| Bénédicte BACHET | | Gilles JUILLET | |
| Maryse TEILLET | | Nathalie TAPIN | |
| | | Virginie LESCOUEZEC | |